

**ARR\_2026\_0088**

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU TERRAIN DE FOOTBALL SITUE SUR L'ILE  
DES IMPRESSIONNISTES POUR RAISON DE SECURITE DU 27 JANVIER AU 2  
FEVRIER 2026 INCLUS**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4,

Vu l'arrêté municipal n°ARR\_2025\_1006 en date du 05 novembre 2025, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Manuel PARANHOS, Conseiller municipal délégué dans le domaine du sport,

Considérant l'impact des conditions météorologiques actuelles sur l'état du terrain de football en herbe situé sur l'Île des Impressionnistes,

Considérant le risque que présenterait l'utilisation de ce terrain,

Considérant qu'il convient, à titre conservatoire, d'interdire l'usage de ce terrain,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison de l'impact des conditions météorologiques actuelles sur l'état du terrain, le terrain de football en herbe situé sur l'Île des Impressionnistes est interdit à la pratique de toute activité du mardi 27 janvier 2026 au lundi 2 février 2026 inclus.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le



ID : 078-217801463-20260126-ARR\_2026\_0088-AR

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Service des Sports
- District de football

PUBLIE, le 27/01/2026